

Mankpad'ere présente...

La Gazette

avril-mai 2015

« Expression et relations étudiantes »

LES MEDIAS FACE AUX DRAMES, UN SENSATIONNALISME SANS LIMITES ?





CARMEN
GEORGES BIZET
DU 30 AVRIL AU 17 MAI 2015

« Carmen, ou la rencontre explosive, passionnée et finalement destructrice d'une femme et d'un homme. Lui est simple soldat, formé à la routine et à la discipline des casernes, promis au mariage avec Micaëla, une jeune fille « très bien ». Elle est ouvrière : elle passe sa journée à fabriquer des cigares roulant sur ses cuisses les feuilles de tabac... Lui, c'est Don José, elle c'est Carmen ; il aime l'ordre, elle aime la liberté ; il n'aime qu'elle, elle l'aime comme elle le sent, dans l'instant, mais libre elle veut rester, libre d'aimer qui elle veut, quand elle veut – elle en mourra »

Voyage à Bruxelles
Du 29 mai au 2 juin

En partenariat avec les Jeunes Européens (bureau de Lyon), Mankpad'ere vous propose 4 jours de folle ambiance (50 places) dans un voyage avec compris : - Le départ de Lyon et le retour de Bruxelles en car - L'hébergement dans une auberge de jeunesse en plein centre-ville pendant les 2 nuits - Les petits-déjeuners. Ce pour 140€ par personne, payable en plusieurs fois.

Agenda du mois

À ARMES ÉGALES
de Pilar Pombo
du 4 au 8 mai

« Alors que certaines avaient à peine 20 ans, elles ont toutes vécu, outre la guerre, l'exil, la prison, la persécution ou l'exécution. Elles ont été des milliers... »
 La Guerre Civile racontée à partir de la relation et du combat de 2 femmes, offrant ainsi un point de vue radicalement différent sur la Guerre Civile Espagnole. »

Ciné-Carmen
Auditorium de Lyon
Les 27 et 28 mai

« Cecil B. DeMille voulait adapter l'opéra de Bizet. Mais les héritiers du compositeur en auraient demandé une somme si considérable qu'il les contourna en adaptant directement la nouvelle originelle de Prosper Mérimée. Le rôle titre est interprété par la cantatrice Geraldine Farrar, immense star de l'époque, qui avait incarné Carmen plusieurs fois à la scène. La même année, Charlie Chaplin, dont ce film marqua la fin du contrat chez Essanay, tourna une parodie de l'opéra de Bizet, en réponse au film de Cecil B. DeMille. Avec une fin quelque peu réinterprétée... »

PS : La Gazette est en ligne chaque mois sur la page Facebook de l'association Mankpad'ere !

EDITO

Chers étudiants, chères étudiantes,

Si les nombreux JT français ont bien évoqué les milliers de morts népalais, ils ont davantage parlé des quelques dizaines de disparus français. Ainsi, où se situe le curseur entre ce dont on doit parler et ce qui paraît inutile ? Est-ce utile de parler des centaines de morts de l'A320 lorsque l'accident est du au suicide du pilote ? Est-ce utile de parler de la mort de quelques grands anciens sportifs français ? Le curseur ne se place pas relativement au nombre de morts. Une certaine sélection a lieu entre ce qui peut intéresser et ce qui ne peut pas apporter une grande audience. Selon les médias, le suicide d'un pilote entraînant dans son sillage la mort de tous les passagers est plus important que les centaines de morts lors d'affrontements en Irak.

Dans cette «quête de l'audimat», il faut du sensation-

nalisme, toujours plus de sensationnalisme. L'AFP voulait se rendre tellement visible en annonçant la mort de Martin Bouygues qu'elles a sacrifié les principes de la profession pour lancer une information... complètement erronée. Mais ce sensationnalisme est-il limité ?

C'est une question tant politique que philosophique qui mériterait bien plus qu'un thème dans La Gazette... Il ne vous reste plus qu'à en débattre ! Peut-être le ferez vous entre deux séances de révision...

La rédaction de La Gazette vous souhaite la plus belle des réussites dans vos partiels et vous donne rendez-vous... en septembre !

Bonne lecture et bonnes vacances !

L. R.

Sommaire

pages 4 & 5
page 5
pages 6 & 7
pages 8, 9 & 10
page 11
page 12
page 13
page 14
page 15
pages 16 & 17
page 18
page 19
page 20

- Attention : renseignement !
- Cinéma
- Petit guide pratique de l'étudiant salarié
- La Métropole de Lyon, nouvelle strate de la décentralisation
- DOSSIER : Les médias face aux drames, un sensationnalisme sans limites ?
 - Le suicide : un sujet non sensationnel pour les médias français
 - Des journalistes un peu trop présents
 - L'image est-elle nécessaire à l'information ?
 - Un nationalisme sans limite
- Page de libre expression
- Cookery book
- Qui est Mankpad'ere ?
- Voyage à Bruxelles

Attention : renseignement !



A moins d'avoir passé les cinq derniers mois dans une cave sur Mars en se bouchant les oreilles et en fermant les yeux, vous avez du entendre les médias depuis le 7 janvier dernier parler d'attentats, de Charlie Hebdo, puis de manifestations, de liberté de la presse, de démocratie, de terrorisme, mais aussi de tous les moyens possibles pour éviter qu'une tragédie comme celle du 7 janvier se reproduise. Valérie Pécresse, ancienne ministre UMP, avait d'ailleurs tweeté : « Il faudra bien entendu un Patriot Act à la française ».

Petit rappel sur ce qu'est un Patriot Act, à l'américaine cette fois. Le but, après les attentats du 11 septembre 2001, était d' « unir et renforcer l'Amérique en fournissant les outils appropriés pour déceler et contrer le terrorisme ». Plus concrètement, il s'agissait de fusionner juridiquement les enquêtes effectuées par les services de renseignement extérieur et le FBI lorsqu'elles impliquaient des terroristes étrangers ; de créer les statuts de combattant ennemi et combattant illégal ; de permettre au gouvernement des États-Unis de détenir sans limite et sans chef d'accusation toute personne soupçonnée de projet terroriste ; d'autoriser les services de sécurité à accéder aux données informatiques détenues par les particuliers et les entreprises, sans autorisation préalable et sans en informer les utilisateurs.

Vous me permettrez d'appeler ça une loi liberticide. Bien, maintenant les choses posées, on peut se demander si faire voter une loi comme celle-ci en France est réellement utile. Or, sauf coup de théâtre, une loi, elle aussi liberticide, devrait être votée au Parlement prochainement. A la nuance près que la future loi française devrait être moins violente que la loi américaine. C'est tout le dilemme : faire voter une loi qui nous protège, au risque de voir nos libertés restreintes, ou préserver les libertés individuelles, au risque de voir de nouveaux attentats comme ceux de Charlie Hebdo commis.

Très concrètement, qui sera concerné par cette loi ? Réponse : tout le monde. Ce n'est pas exagéré que de dire ça. Bien sûr, l'espion, le dealer, le djihadiste, ou encore le trafiquant en tous genres seront ciblés, mais pas seulement eux. Le manifestant, de type écologiste idéaliste et pacifiste (comme on aurait pu en trouver au barrage de Sivens d'ailleurs...), peut tout à fait être ciblé lui aussi. En effet, la notion (présente dans la future loi) de « violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale » est très vaste et peut être interprétée dans un sens défavorable à ces manifestants.

Le Journal d'une Femme de Chambre

Adaptation du livre d'Octave Mirabeau, paru en 1900, par Benoît Jacquot. Nous nous retrouvons au début du XX^{ème} siècle en province, Célestine, femme de chambre, est très souvent courtisée pour sa beauté. Elle se retrouve au service de la famille Lanlaire, cette dernière repousse toute les avances du maître de maison. Elle va faire la rencontre de Joseph, le mystérieux jardinier pour lequel elle ressent une fascination.

Derrière cette envoûtante description, le dernier film de Benoît Jacquot est décevant depuis *Les Adieux à la Reine*. On assiste à une suite d'actions qui n'ont pas de liens entre elles. Le couple Seydoux-Lindon confirme le talent des deux acteurs mais malheureusement un scénario si pauvre ainsi que la mise en scène ne permet pas de voir un film d'une grande réussite. La caméra suit une jeune servante qui repousse les avances de l'un et tente d'avoir celles d'un autre. La mise en scène semble bâclée et artificielle. Le spectateur ne ressent rien face à cette histoire qui n'en est pas véritablement une. Le rôle de ce jardinier mystérieux en est même agaçant pour le spectateur qui ne comprend pas l'utilité de cet excès d'ombre dans ce personnage.

Pour tout dire, au bout d'une heure et demi de film, on est content que le film se termine et on se rend compte qu'il n'y a avait pas d'histoire, pas de structure. Le film que l'on vient de voir est juste une simple addition de scènes n'ayant aucun lien entre elles.



Mais plus inquiétant : si un membre de votre entourage se prête à des activités qui seront considérées comme suspectes d'après la loi, vous pourrez très bien aussi être surveillé ! Car vous serez toujours suspecté de « jouer un rôle d'intermédiaire », que ce soit « volontaire ou non ». Il n'y aura même plus besoin d'être complice ! Ce qu'on appelle des « Imsi-catcher », qui sont des boîtiers imitant les relais de téléphone, intercepteront les données téléphoniques des utilisateurs (qui téléphone à qui, pendant combien de temps, à quelle heure...). Ce sont également nos données de connexion internet qui seront passées au crible, selon un algorithme qui détecterait les comportements suspects et terroristes.

*Que dire à part ça ? Si ce n'est que j'imagine très mal Bernard Cazeneuve épiant mes conversations Facebook, Grindr ou mes mails, tel un inspecteur de la Stasi dans le film *La vie des autres*, mais on peut imaginer qu'un hypothétique gouvernement aux intentions moins sympathiques s'immisce dans notre intimité au prétexte de lutter pour la sécurité nationale, pour finalement contrôler la Société. Dilemme, quand tu nous tiens...*

PETIT GUIDE

Vos droits en tant

C'est bientôt l'été...Saison qui rime bien souvent avec jobs d'été ! Que vous soyez animateur en milieu scolaire, ou encore téléconseiller, vendangeur, vendeur durant les soldes...La Vigie de l'IETL, journal des étudiants en droit social de Lyon 2, est heureuse de vous proposer en exclusivité un petit inventaire de vos droits en tant qu'étudiant salarié. Petit inventaire des principales questions qui peuvent se poser...

Mon employeur est-il tenu de me remettre un contrat de travail écrit ?

La réponse dépend de la nature du contrat de travail : si vous signez un CDD ou contrat de travail à durée déterminée, l'employeur est impérativement tenu de vous remettre un contrat écrit, au plus tard dans les 48 heures suivant votre embauche (article L1242-13 du Code du travail). En cas d'absence de contrat de travail écrit, le CDD peut être requalifié en CDI, ou contrat de travail à durée indéterminée par le Conseil des Prud'hommes (article L1242-12 du Code du travail).

Il est à noter par ailleurs que le CDD doit comporter impérativement un certain nombre d'indications, dont le défaut peut également se traduire par une requalification en CDI. Bien qu'il soit impossible de tous les énumérer ici, il est possible d'en relever une essentielle : la date de la fin du contrat ou la durée minimum du contrat (article L1242-12 précité et article L1242-7 du Code du travail). Un CDD par ailleurs ne peut être renouvelé qu'une seule fois, et ne peut durer plus de 18 mois en principe (articles L1243-13 et L1242-8 du Code du travail).

Une exception est faite pour le CDD conclu dans le cadre de vendanges (hypothèse possible puisque le Beaujolais n'est pas bien loin). L'employeur n'est pas tenu d'indiquer un terme précis et le contrat peut être renouvelé plusieurs fois, dans la limite d'un mois.

En revanche, si vous signez un CDI, l'écrit n'est pas obligatoire, même si en pratique, il est fréquent qu'il soit formalisé sous la forme d'un écrit. En l'absence d'écrit, l'existence d'un CDI peut être rapportée par tout moyen (notamment les bulletins de salaire).

Cependant, pour les CDI à temps partiel ainsi qu'intermittents, un écrit sera alors obligatoire (article L3123-14 du Code du travail).

La majorité des étudiants salariés étant en CDD ou en CDI à temps partiel, il est possible de considérer que dans la majorité des cas, votre employeur devra vous remettre un contrat de travail écrit.

Je suis malade ou je me suis blessé durant mon travail. Quelles sont les démarches nécessaires ?

Si vous tombez malade pendant la durée de votre contrat de travail, vous devez envoyer à votre employeur un certificat d'arrêt maladie rempli par un médecin dans les 48 heures suivant votre absence. La CPAM ou Caisse primaire d'Assurance Maladie vous versera ensuite des indemnités journalières, suite à un délai de carence de trois jours, sous réserve néanmoins que vous remplissiez l'une des deux conditions suivantes au jour où débute votre arrêt maladie (articles R313-3 et L313-3 du Code de la sécurité sociale) :

- une durée de travail supérieure ou égale à 150 heures durant les trois mois précédents
- avoir perçu une rémunération supérieure ou égale à 1015 fois le montant du SMIC horaire durant les 6 derniers mois.

En revanche, si vous vous blessez à l'occasion de votre travail (article L411-1 du Code de la sécurité sociale), ou même sur le trajet pour vous y rendre (article L411-2 du Code de la sécurité sociale), vous pouvez potentiellement prétendre à être indemnisé selon le régime des accidents du travail. Vous devez alors signaler l'accident à votre employeur dans un délai de 24h, qui devra ensuite le signaler à la CPAM ou à la MSA (Mutualité Sociale Agricole...une hypothèse possible si vous faites les vendanges) dans les 48 heures. A défaut de déclaration par l'employeur, vous avez la possibilité de l'effectuer vous-même dans un délai de 2 ans à compter de l'accident (en pratique, faites le rapidement...). Les indemnités journalières en cas d'accident du travail sont versées sans délai de carence.

PRATIQUE

qu'étudiant salarié

Pour quelles raisons l'employeur peut-il me licencier ?

Là encore, les règles entourant la rupture du contrat de travail diffèrent sensiblement selon que vous avez conclu un CDI ou un CDD.

Dans un cas comme dans l'autre, l'employeur (comme le salarié d'ailleurs) peut mettre fin au contrat sans avoir à justifier d'un motif durant la période d'essai (sauf cas d'abus), si le contrat en prévoit une.

Pour les CDD, cette période est en principe de 2 semaines maximum si le contrat est inférieur à 6 mois, et d'un mois maximum si le contrat dure plus de six mois (article L1242-10 du Code du travail).

Pour les CDI, la période est en principe de 2 mois maximum pour les ouvriers et salariés, 3 mois maximum pour les agents de maîtrise et les techniciens, 4 mois maximum pour les cadres (article L1221-19 du Code du travail).

C'est au-delà de la période d'essai que les règles changent d'un contrat à l'autre.

Si votre contrat est un CDD, l'employeur en principe ne peut pas vous licencier (et vous n'avez en principe pas le droit de démissionner non plus). Un CDD ne peut en effet être rompu avant son terme que d'un commun accord, ou en cas de faute grave, du salarié ou de l'employeur, en cas de force majeure, ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail (article L1243-1 du Code du travail)

Si votre contrat est un CDI, l'employeur peut vous licencier pour un motif personnel (faute dans l'exécution du travail par exemple), ou pour un motif économique. Dans un cas comme dans l'autre, il devra justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement. Cela signifie d'une part qu'il devra justifier le licenciement et que d'autre part, la raison invoquée devra être suffisamment grave pour fonder une rupture du contrat.

Par ailleurs, si l'employeur envisage votre licenciement, il devra d'abord vous convoquer par écrit à un entretien préalable (sauf si 10 salariés ou plus sont licenciés pour motif économique), au cours duquel vous avez la possibilité d'être défendu par un salarié de l'entreprise où vous travaillez (articles L1232-2 et L1233-11 du Code du travail). Ce sera seulement après cela que l'employeur peut éventuellement prendre la décision de vous licencier, qu'il devra impérativement motiver dans la lettre de licenciement (articles L1232-6 et L1233-15 du Code du travail)

Enfin, il est possible de noter que certains motifs de licenciements sont tout simplement interdits (motifs liés à une discrimination raciale, sexuelle, religieuse notamment, article L1132-1 du Code du travail).

Je suis étudiant étranger. Est-il possible que je travaille ?

Si vous êtes étudiant issu d'un pays membre de l'Union Européenne ainsi que de la Suisse, il n'existe aucune restriction à ce que vous accédiez à un emploi.

Si vous êtes issu d'un pays hors Union Européenne, vous pouvez travailler jusqu'à l'équivalent de 60% de la durée annuelle légale du travail, soit 964 heures par an.

Il existe cependant trois hypothèses où vous devrez solliciter une autorisation de travail : si vous souhaitez travailler plus que cette limite légale, si vous êtes étudiant de nationalité algérienne, ou si vous détenez un visa de long séjour temporaire d'une durée de 6 mois.

Avertissement : les informations légales de cet article constituent un résumé très bref des droits dont disposent les salariés : elles ne sont donc en aucun cas exhaustives. En cas de problème grave avec votre employeur, nous vous invitons donc vivement à vous adresser à un avocat spécialisé en droit social, ou encore à vous tourner vers les services de l'Etat compétents (inspecteurs du travail ou encore la Direccte).

Par ailleurs, des consultations gratuites sur rendez-vous sont proposées par le Barreau de Lyon :

<http://www.barreaulyon.com/Un-avocat-pourquoi/Faire-appel-a-un-avocat-c-est-votre-droit/Consultation-gratuite-d-un-avocat>

Nous remercions M. Pierre Emmanuel Berthier, maître de conférences à l'IETL, pour sa relecture attentive.

Haruka Ochi

Contact : lavigie.lyon2@gmail.com

La Métropole nouvelle strate de

Le Débat politique actuel tourne autour d'une question fondamentale dans l'aménagement du territoire. Il est en effet indéniable que la question de l'aménagement du territoire au sein d'un Etat comme la France, la question n'est pas du tout négligeable. Cette question a été reprise a des multiples occasions et traitée par les différents gouvernements qui se sont succédés durant la Vème République. En ce qui concerne cet article la question se centre autour de l'idée de décentralisation dans son volet territorial. Cela consiste en un système d'administration permettant a une collectivité humaine géographiquement définie de s'administrer de manière autonome sous le contrôle de l'Etat central. Cette décentralisation territoriale est en perpétuelle construction et en témoigne les différentes reformes qui se sont suivies et qui ont abordé ce sujet. On peut difficilement parler d'une décentralisation qui soit achevée et a l'heure actuelle, des évolutions se poursuivent au sein du territoire de la République. On entre dans une période que certains appelleront «acte III de la décentralisation» et que d'autres qualifieront de stricte application de «l'acte II de la décentralisation» qui a vu le jour avec la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, sous le gouvernement de Jean Pierre Raffarin.

Le cas de la Métropole de Lyon est assez intéressant d'autant plus que le modèle métropolitain est sous le feu des projecteurs. Observée de près par la doctrine administrativiste, la Métropole de Lyon montre un aspect particulier tant sur son fonctionnement et sur ses effets a long terme sur les communes qui la composent.

La Métropole de Lyon, fonctionnement d'une nouvelle strate de la décentralisation territoriale

La Métropole de Lyon est vue, en Droit des Collectivités Territoriales comme le résultat d'un avancement majeur dans l'évolution des structures intercommunales. Il faut savoir que au sein de ces structures on retrouve des regroupements simples propres a l'intercommunalité de services (syndicats a vocation multiples ou syndicats a vocation multiple ou encore appelés syndicats mixtes), des regroupements plus avancés et orientés dans la gestion des projets et qui se construisent sous la forme d'établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui prennent différentes appellations en fonction de la population que ce regroupement totalise (communauté de communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine)



de Lyon, la décentralisation

Le modèle métropolitain lyonnais est originaire ce regroupement intercommunal. Le Grand Lyon, sous son ancienne version, était regardé comme une communauté urbaine à fiscalité propre et donc comme un EPCI. Mais la loi MAPTAM (loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles), ajoute un trait particulier à cette Métropole. La loi MAPTAM affirme d'autres Métropoles tel la Métropole du Grand Paris, ou encore la Métropole Européenne de Lille. Elle réaffirme la volonté de certaines villes à vouloir devenir des Métropoles et tel a été le cas de la Métropole de Brest. Ces Métropoles verront le jour en 2016 sous le statut de EPCI à fiscalité propre. Le trait particulier que la loi ajoute à la Métropole de Lyon c'est le caractère de Collectivité Territoriale à statut particulier. Cette nouvelle Collectivité en plein exercice depuis le 1er janvier 2015 voit son statut défini par l'ordonnance du 19 décembre 2014. La Métropole de Lyon assimile les compétences de l'ancienne communauté urbaine (Grand Lyon Communauté Urbaine) et se substitue au département du Rhône dans son territoire. Cette nouvelle collectivité territoriale assure donc des compétences comme la gestion des lycées, les politiques en matière d'aide aux personnes âgées, les politiques locales en matière de culture entre autres.

C'est donc un ensemble qui réunit les compétences de la com-

munauté urbaine et les compétences départementales dans un souci propre à l'allégement du «mille feuille territorial». Comme toute autre Collectivité Territoriale elle «s'administre librement dans l'exercice de ses compétences» tel le dispose l'article 72 alinéa 3 de la Constitution et dispose comme toute autre collectivité territoriale d'une Assemblée Délibérante qui siège à Lyon et d'un organe exécutif à travers de son Président (et accessoirement maire de Lyon) Gerard Collomb. Il faut noter que le Code Général des Collectivités Territoriales interdit le cumul de deux fonctions d'exécutif local mais le Conseil Constitutionnel, dans sa décision N° 2013-687 DC du 23 janvier 2014 accepte ce cumul à titre transitoire. A partir de 2020, année des prochaines élections municipales l'exécutif métropolitain changera. On est donc face à un modèle nouveau, à une nouvelle strate de décentralisation, un modèle qui reste avant toute chose un prototype qui pourra avoir la vocation à se généraliser. La Métropole de Lyon est un laboratoire comme la Corse (Statut particulier de la Corse qui répond plus à des particularismes locaux qu'à une logique de rationalisation du territoire), étant également une Collectivité territoriale à statut particulier.

Face à ce nouveau modèle se posent diverses

questions notamment sur l'avenir des communes qui la composent.



La Métropole de Lyon, nouvelle strate de la décentralisation

La Métropole de Lyon et l'avenir des communes la composant

Il faut noter que cette question se posait déjà par la doctrine et notamment en ce qui concerne l'intercommunalité en générale. Quel sera le sort qui sera réservé à la commune? Est ce que l'intercommunalité aura vocation à réduire l'émiettement communal dans l'ensemble du territoire de la République. La question se pose encore plus lorsque une EPCI à fiscalité propre accède au statut de Collectivité Territoriale à statut particulier. La question se pose dans un contexte de rationalisation du territoire et où les communes françaises se dénombrent à 36500. La France joue au sein de l'Europe le rôle de «mauvaise élève» dans ce domaine par rapport à d'autres pays (comme l'Allemagne) qui ont vu réduire leur nombre de communes. Mais c'est un particularisme propre à la France que de s'attacher à la commune. La commune est la strate la plus proche de la population. Une des questions qui intéresse particulièrement la doctrine et le débat politique est celle de savoir s'il est possible de supprimer cet échelon et surtout s'il est réellement souhaitable de le faire.

Mais pourquoi se poser une telle question et quel est le rapport avec la Métropole? Comme dans toute structure intercommunale, les compétences qui étaient propres à la communauté urbaine et qui sont à présent celles de la Métropole sont issues d'une mise en commun des compétences communales, ce qui implique de

leur part une délégation de ces dernières. Rien d'étrange jusqu'ici et c'est le but de l'intercommunalité. Mais un des risques majeurs c'est d'aboutir à des communes qui seraient en réalité des simples «coquilles vides» auxquelles on aura substitué une structure intercommunale chargée de la gestion de ces compétences et afin d'éviter toute tutelle (Supprimée par la loi du 2 mars 1982), on supprimerait cet échelon au profit de la structure intercommunale voire d'une Collectivité Territoriale à statut particulier type Métropole de Lyon. On peut donc s'attendre à ce que, lors d'une future évolution de la décentralisation et après une généralisation du modèle métropolitain lyonnais l'échelon communal composant ces grands ensembles puisse disparaître et aboutissant à cette recherche de rationalisation que le gouvernement actuel tente de mettre en place.

C'est dans une logique de rationalisation et de simplification de la gestion territoriale de la République que la Métropole de Lyon a été mise en place, une Collectivité qui constitue une pièce supplémentaire dans la construction de la décentralisation (qui accompagne la perpétuelle construction de l'Etat de Droit). Pour autant, des futures évolutions du modèle sont attendues, et qui auront un impact non pas moins négligeable.

Julian Carretero-Rodriguez



DOSSIER

Les médias face aux drames, un sensationnalisme sans limites ?

« Avant les médias, il y
avait une limite
physique à l'espace
qu'une personne
pouvait occuper toute
seule. »

Andy Warhol



Le suicide : un sujet non sensationnel pour les médias français

C'est un fait, nous vivons dans une sorte de dictature indirecte via les médias ! Ils possèdent une technique infallible pour nous faire un « lavage de cerveau » : ils racontent ce qu'ils ont envie de nous raconter et exagèrent les moindres détails d'un drame.

Le problème c'est qu'ils ne parlent pas de tout, alors c'est à nous de décaler notre regard et de ne pas se faire hypnotiser. Il existe des sujets tabous, par exemple le sujet tabou par excellence est le suicide.

Pourtant le suicide est la 8ème cause de mortalité en France. On compte 27 suicides par jour. Ce n'est pas rien mais c'est quand même ignoré par les médias. Le fait de parler d'un sujet dans l'actualité permet aux personnes qui sont concernées de se sentir reconnues et en quelque sorte légitimées, soutenues par la Société. En n'évoquant pas certains sujets, les médias excluent une partie de la population. Dans le cas des personnes suicidaires, il est ex-



trêmement difficile de constater que l'on préfère débattre des élections ou des liaisons du Président de la République !! Car tout le monde le sait, l'appui des médias dans certains cas peut être très favorable. Si le suicide était un sujet plus discuté, on pourrait par la suite faire beaucoup plus de pré-

vention et ainsi limiter ces morts tragiques qui ne servent à rien d'autre qu'à faire souffrir ceux qui restent. Pour l'instant le seul moyen pour les personnes suicidaires est de s'entourer d'amis et de spécialistes, car il est possible de s'en sortir en se moquant du silence des médias.

Bannissons les sujets tabous et parlons de tout pour éviter d'arriver à des situations sans retour !!

Cet article est en hommage à des personnes plus qu'extraordinaires !!! Je suis désolé de vous avoir fait souffrir ! Je vous adore et merci, vous avez ma reconnaissance éternelle !!!

L.Mairone

Des journalistes un peu trop présents



Le 9 janvier 2015, Amédée Coulibaly faisait irruption dans une épicerie casher à Paris, Porte de Vincennes. Nous sommes deux jours après l'attentat contre les journalistes de Charlie Hebdo. A l'intérieur de l'épicerie quinze otages qui sont entre la vie et la mort. La France toute entière suit avec attention ces événements grâce aux chaînes d'information comme BFMTV.

Avril 2015, les ex-otages d'Amédée Coulibaly ont décidé de porter plainte contre X pour « mise en danger de la vie d'autrui ». Au moment, de la prise d'otage, les médias donnaient les informations minute par minute. Le seul petit problème est que le preneur d'otages a suivi les informations en direct. Amédée Coulibaly avait ordonné à ces otages d'aller chercher ceux qui s'étaient cachés dans une chambre froide. Une partie des otages retranchés n'étaient pas remontés. Au même moment, un journaliste de BFMTV déclarait qu'une partie des otages n'étaient pas remontés dans le magasin et qu'ils étaient toujours cachés dans la chambre froide. Une information qui

aurait pu élever le nombre de morts dans cette prise d'otage. Cette faute est considérée comme mettant en danger la vie des otages étant donné que le terroriste suivait les chaînes d'informations.

Les ex-otages ne souhaitaient qu'une chose : se faire oublier du terroriste. En divulguant ces informations, la chaîne d'information a mis en danger leur vie en créant de possibles représailles de la part d'Amédée Coulibaly.

Ces journalistes en voulant remplir leur mission qui est de communiquer des informations concernant une prise d'otages a mis en danger une dizaine de personnes sachant que l'auteur de la prise avait accès aux diverses informations communiquées par les médias.

M.F



L'image est-elle nécessaire à l'information ?

Dès les lendemains de l'accident d'avion German Air Wing, la photo du copilote était sur tous les écrans, dans tous les journaux, sans réellement savoir pourquoi, les détails restaient à déterminer. Quel désarroi face à l'affichage d'un jeune homme avant de savoir quelle était sa réelle implication dans le crash, comment traite-t-on la présomption d'innocence, chère à notre justice française ? Et je n'ose pas parler du respect de la personne, et de son entourage...

Il va s'en dire que l'attitude des journalistes me semble ici légèrement déplacée, et le cas n'est pas isolé. Certes les téléspectateurs, les lecteurs sont sensiblement attirés par ces images, nous voulons tout savoir, peu importe le respect de la vie privée et de l'image des gens concernés. La question se pose donc de savoir si les journalistes en usent afin d'augmenter leur audience, ou suivent-ils réellement une mission d'information ? Les outils qu'ils usent, les libertés dont ils disposent semblent prédisposer à leur rôle d'éclaireur de la société, même si ce but semble un peu utopique.

Dès la troisième République, la presse dénonçait de nombreux scandales, des chemins de fer à l'affaire Dreyfus. Aujourd'hui elle révèle de l'adultère de François Hollande, avec les photos du fameux scooter, aux dérives financières de Cahuzac. Des reporters se donnent même pour mission d'éclairer le consommateur sur certaines pratiques. Touchant divers domaines de la société, leur pouvoir d'investigation semble sans limite, et se justifie par le dogme de la liberté d'expression. Reconnue comme socle d'une société démocratique par la cour européenne des droits de l'Homme en 1976, dans l'arrêt « Handyside », elle devient vectrice d'appréciation dans les affaires relatives à la publication d'informations à caractères personnelles. Associée à la liberté d'information, elle ouvre les portes de certaines dérives. En février dernier, la même cour reconnaît la légitimité de l'utilisation des caméras cachés afin d'effectuer un reportage en vue d'informer les consommateurs des pratiques jugées « éhontées » dans la vente de produit d'assurance. La cour prend en compte la contribution à un débat d'intérêt général, la notoriété de la personne visée et l'objet du reportage, le comportement antérieur de la personne concernée, le mode d'obtention des informations et leur véracité, et le contenu, la forme

et les répercussions de la publication. Ainsi, on peut estimer que la cour européenne des droits de l'homme considère que l'image est essentielle dans la liberté d'information, même si le visage est flouté, la voix modifiée et le nom changé. Il faut croire qu'un téléspectateur regardera plus une émission si on voit l'interview de la personne que si on l'entend simplement. Le sensationnalisme répondrait à cela.

Les images semblent donc inévitables aux yeux de beaucoup, mais pour beaucoup d'autres, il faut encadrer cette pratique, mais comment, que faut-il respecter ? La personne concernée, l'entourage ?

Certaines images sont cachées par les médias, c'est le cas des vidéos d'exécution d'otages. Seules des arrêts sur image montrant simplement la scène dans son ensemble sont diffusés. Mais comment l'entourage des concernés peut-il réagir, respecte-t-on leurs sentiments ? Lors du crash du German Air Wing, les familles se sont exprimées sur leur désarroi face aux images de l'avion explosé. Même situation lorsqu'un journaliste de TF1 intervient dans le JT, filmé devant le lieu d'accident de l'hélicoptère des sportifs en Argentine. Dans ces cas, la personne, ainsi que sa dignité semblent respectées, mais son entourage peut subir un préjudice moral. La cour de cassation considère par exemple en 1999 que le droit à l'image n'est pas un droit patrimonial qui pourrait se transmettre à la mort du concerné, mais que si la famille a un intérêt personnel, elle peut ester en justice. Ces situations sont fréquentes et touchent surtout les décès, des photos du corps de François Mitterrand à celles du préfet Erignac. Lorsque les photos concernent des personnes encore en vie, victime ou témoin d'un fait d'actualité, sont plutôt prises en compte la vie privée ou la dignité de ladite personne. Cela pourrait poser question : les personnes considérant qu'une photo publiée d'eux est attentatoire à leur personnalité considère-t-il également qu'une information peut être pertinente sans illustration ?

Autant de questionnements qui peuvent tourner en rond dans nos têtes, sans forcément trouver d'issue...

Un nationalisme sans limite

Le crash d'un avion de la Lufthansa a fait 150 morts, un terrible tremblement de Terre au Népal a fait des milliers de morts, des naufrages de navires ont fait des milliers de morts à cause de l'immigration... Trop de drames, les médias s'affolent et tout le monde en parle. Cependant, nous Français, n'en avons rien à faire de tout ces drames internationaux. Nous devons faire notre deuil et reconstruire cette France.

En effet, à cause de ces drames nous avons perdu plusieurs chances d'avoir un poids mondial en tant que Français, plusieurs chances d'être les meilleurs. Pourquoi pleurer les personnes mortes au Népal, pourquoi pleurer les victimes de suicides, quand nous, Français, avons perdu des Champions. Camille Muffat, Alexis Vastine, Florence Arthaud... Les médias n'en ont pas fait assez, ils n'ont pas assez parlé de ces champions, et laissé aux oubliettes les autres personnes mortes dans le même crash. A quoi cela servirait de parler des personnes du tournage qui ont aussi perdu la vie. C'étaient des anonymes alors pourquoi en parler? Quand de si grands Champions partent, il faut les mettre dans la lumière et laisser les autres dans l'ombre. Après tout, ils ont toujours été dans l'ombre de leur caméra, pourquoi cela changerait-il ?

Il faut aussi évincer ses chrétiens massacrés en Afrique, oublier de parler des suicidaires de la Lufthansa, ou encore des problèmes d'immigration. Déjà que la France ne gagne jamais beaucoup aux grands championnats sportifs, alors si en plus on oublie de consacrer énormément de temps à

ces champions français, ce n'est pas être digne de son pays, c'est oublier la souffrance de tous les fans de sport, c'est impensable. Alors qu'un drame national se déroule, les allemands reprennent la vedette et ce même sur le second tour des élec-

tions départementales françaises.

Un sensationnalisme des médias trop limité à mon goût. La France doit être unifiée, et doit oublier l'Europe, quand elle croise une crise nationale si grande. C'est une tragédie de perdre autant de champions pour une télé-réalité. Pourquoi n'avons nous pas mis d'autres champions tel que des sportifs voulant prendre la natio-

nalité allemande et ne sachant pas aligner deux mots de français ou alors des sportifs qui ne gagnent rien ? Pourquoi perdre des personnes douées ? Il manquerait plus que Teddy Riner se fasse écraser par un bus et que tous les joueurs de l'équipe de France de Handball meurent d'une épidémie de grippe aviaire, et ce serait la fin d'une grande France.

Alors arrêtons de parler de drame quand la France est en deuil, oublions le reste du monde et restons cloîtrés dans notre petit malheur national. Oublions François Hollande et sa saisine du conseil constitutionnel, qui n'est rien à côté de la fin d'une France sportive. A quand une grande catastrophe en France, pour que nous reparlions enfin de la France?

H. Umour



Bien sur que le politiquement correct réduit considérablement la liberté d'expression. C'est dans sa substance même. Le politiquement correct est la rétention des passions et la négation d'une certaine forme d'expression, parfois colérique, bruyante, moqueuse ou tout simplement franche. Lorsque vous vous contenez, vous ne dites pas le fond de votre pensée. Toutefois, on use parfois de ce langage par respect de la personne qui est en face de nous. Peut-être par la fonction qu'occupe le destinataire du message mais sûrement à cause du cadre qui nous entoure. Sur les plateaux télévisés, un certain vocabulaire est implicitement exclu. Les mots sont courtois et ne sont pas les mêmes que ceux de la rue qui, elle, est un autre champ de libre expression avec ses autres codes d'expression.

On arrive à voir qu'il existe plusieurs libertés d'expression selon les contextes où l'on se trouve. Tout dépendra de la place dédiée au maniement du politiquement correct dans l'espace lexical où vous vous trouverez.

Yassin D

Page de Libre expression

Cette page de libre expression permet à tous ceux qui le souhaitent, étudiants, adhérents à un parti politique ou à une association, participants à un mouvement, de s'exprimer librement sur une question politique d'actualité. Le but : rendre visibles tous ces groupements, dynamiser le tissu associatif de Lyon II et surtout, vous donner la possibilité de vous ouvrir à d'autres modes de pensée.

Si seulement certain pouvait en faire un peu plus usage dans leur liberté d'expression, ça nous ferait des vacances... A croire que s'exprimer de façon politiquement incorrecte donne plus de crédit, d'attractivité... Donc non, je ne pense pas que le politiquement correct limite la liberté d'expression. Nous poussons même à ce genre de propos. Certaines personnes aiment assister à des spectacles politiquement incorrects, mêmes spectacles pour lesquels les médias se délectent des polémiques qu'ils engendrent. Sans parler des petites phrases chocs des politiques qui rythment notre quotidien. Le politiquement correct semble être un indicateur, un outil. Et même si elle nous choque et qu'on la critique, on donne plus d'attention à une expression politiquement incorrecte.

Loin de parler de limites, je parlerai plutôt d'utilisation du politiquement correct pour donner une autre dimension à la liberté d'expression.

FA

Le "politiquement correct" est la meilleure chose que l'on ait inventée pour permettre aux imbéciles de l'ouvrir et obliger les gens de bon-sens à la fermer.

Pascal Pigeolet

La liberté d'expression est-elle limitée par le « politiquement correct » ?

Ma réponse sera non. Je ne pense pas que le politiquement correct vient limiter notre liberté d'expression. Ma réponse risque d'être ambiguë.

Si on considère que la liberté d'expression est un moyen pour une personne de s'exprimer sur tout, de n'importe quelle manière, oui on peut considérer alors que le politiquement correct vient limiter celle-ci. Mais si on considère que la liberté d'expression est un moyen par lequel une personne vient donner son opinion d'une manière plutôt intelligente et en argumentant son avis, dans ce cas là, le politiquement correct va être directement utilisé (même si des débordements sont possibles).

Pour moi, la liberté d'expression ce sont ces deux possibilités, même si j'entends bien que la deuxième façon de l'utiliser est la meilleure. Par le politiquement correct, on cherche à utiliser des mots et expressions intelligentes, dans le but de donner son opinion sans vexer ce qui seront touchés par les propos, et donc de respecter son interlocuteur et ses spectateurs. Certes, l'intensité du propos ne sera pas la même, mais je ne pense pas que le politiquement correct vient limiter la pensée, elle l'encadre peut-être. Je reste persuadé que certaines phrases pourront rester bien plus choquantes avec utilisation du politiquement correct, sans avoir à diffamer et/ou insulter.

ACV

COOKERY BOOK

Recipe cards

Apéritif pain au fromage

Il vous faut :

- Une boule de pain
- Un bon comté
- De l'huile d'olive
- Des herbes de Provence

Les étapes :

- Cisailler le pain en faisant un quadrillage
- Découper des lamelles de comté
- Insérer les lamelles de fromage dans les entailles du pain
- Saupoudrez d'herbes de Provence ou autre herbes aromatiques
- Recouvrir d'un filet d'huile d'olive
- Mettre au four à 200 degré jusqu'à ce que le fromage soit fondu et le pain doré (soit environ 10min avec mon four, mais ça dépend vraiment de la taille du pain)

Voilà c'est super facile il ne reste plus qu'à arracher un bout de pain et déguster ça croustille c'est le top !!

Milkshake ultra facile

Il vous faut :

- Une banane
- Deux yaourts nature
- Une pincée de cannelle

Les étapes :

- Pelez la banane et la couper grossièrement à la main puis la mettre dans le mixeur
- Ajoutez les deux yaourts nature et la cannelle (et un peu de lait si le mélange est trop compact)

C'est prêt ! Recette au top pour les petits-déjeuners rapides à emporter en cours ou en partiels;

Apéritif coloré

Il vous faut :

- Des tomates cerises rondes
- Des billes de mozzarella (ou un autre fromage frais que vous formez vous-même en boulettes)
- Des feuilles de menthe
- Des cure-dents ou des piques à apéritif

Les étapes :

- Faites des boulettes de fromage de la taille d'une tomate cerise environ (cette étape n'est pas nécessaire si vous prenez des billes de mozzarella déjà faites)
- Ciselez les feuilles de menthes assez finement
- Roulez les billes de fromage frais dans la menthe ciselée de sorte à faire une bille verte (la menthe colle plus facilement au fromage si les boulettes sont faites maison, sinon vous pouvez mettre un peu d'huile d'olive sur les billes de mozzarella avant de les rouler dans la menthe, ça aidera à coller)
- Prendre un cure-dent ou une pique à apéritif et enfilez la tomate cerise puis la bille de fromage.

Dégustez ! C'est très frais donc parfait pour un barbecue ou soleil ou tout autre repas estival !

Qui est Mankpad'ere ?

Mankpad'ere recrute de nouveaux membres. Alors si vous êtes motivés, que vous avez des projets, ou tout simplement envie de nous aider dans nos activités, n'hésitez pas !

Mankpad'ere, comment est-ce que ça fonctionne ? C'est une association d'étudiants des filières de droit et science politique de Lyon 2. Elle fonctionne en commissions selon les divers projets, comme la gazette, les quizz'ere, etc. Aussi différents que complémentaires, ces pôles d'activités ne sont pas figés et il est

tout à fait possible de participer aux différents événements de l'association.

Existant depuis maintenant 10 ans, l'association est à la recherche d'un nouveau souffle, de nouveaux acteurs de son succès. Les nouveaux projets sont les bienvenus, les anciens sont toujours prêts à fonctionner !

Puis il n'y a pas que les projets, Mankpad'ere c'est aussi de bons moments, des rencontres et des échanges d'expériences.

N'hésitez pas à nous contacter via notre Facebook ou par mail pour plus d'infos !



- Vous voulez écrire un article sur le prochain thème ou sur n'importe quel autre sujet ?
 - Vous voulez poster une petite annonce ?
- Vous voulez écrire sur la Page de Libre expression ?
- Vous maîtrisez le logiciel InDesign et souhaitez faire la mise en page de La Gazette ?
- Vous avez des remarques ou suggestions à nous faire ?

... contactez la rédaction !

Edité par Mankpad'ere.

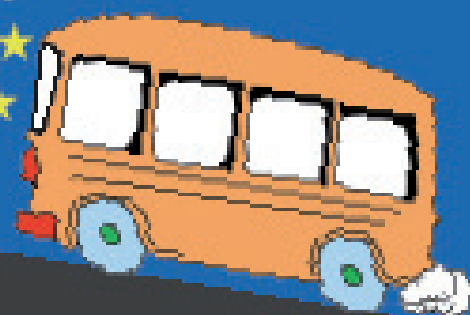
Directeurs de la publication : Angeline Fabié,
Christelle Rittaud, Noé Dethier.

Rédactrice en chef : Lily Ravon

mankpad'ere
Droit et Sciences Po Lyon 2



VOYAGE BRUXELLES



DÉPART 29 MAI AU SOIR
RETOUR 2 JUIN AUX AURORES

Institutions européennes
Musées et visite de la ville
Temps festifs / Détente

Contact : mankpadere@mankpadere.org ou www.facebook.com/mankpadere